

Département de l'Hérault

Commune de Gorniès

Rapport d'Enquête Publique préalable à :

- la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune Gorniès à partir du captage de la Fousse
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent
- l'abrogation de la DUP du 3 août 1967

Lettre de l'ARS du 30/11/2017 (dossier complet et régulier)
DCM de la commune de Gorniès du 15 décembre 2017
Arrêté de la Sous-préfecture de Lodève du 24 avril 2018

(Enquête publique du lundi 14 mai 2018 au jeudi 14 juin 2018)

Etabli par M. Bernard BRUN
Commissaire Enquêteur

Destinataires *Sous-préfecture de Lodève ✓
Mairie de Gorniès*

Copie *Tribunal Administratif de Montpellier*

SOMMAIRE

Le présent rapport a pour objet de rendre compte du déroulement de l'enquête publique effectuée à la **demande** de Madame Nicole MAURICE, Maire de la commune de Gorniès (département de l'Hérault) et organisée par arrêté de la Sous-préfecture de Lodève ,préalable à la **Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune Gorniès à partir du captage de la Fousse et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent ainsi que l'abrogation de la DUP du 3 août 1967.**

. Ce rapport comporte deux parties et des documents mis en annexe

Première partie Rapport d'enquête publique **P 2**

Préambule Présentation de la commune et contexte général de l'alimentation en eau potable de la commune de Gorniès p 2

1 Cadre légal ,historique de la demande de DUP et caractéristiques du captage, des périmètres proposés et des servitudes qui en découlent **p3**

1.1 Cadre légal et historique de la demande de DUP p 3

1.2 Caractéristiques du captage de la Fousse p 4

1.3 Périmètres de protection proposés et servitudes p 4

1.4 Objectifs de la Municipalité p 5

2 L'organisation et le déroulement de l'enquête publique **p 6**

2.1 Chronologie p 6

2.2 Contrôle de la publicité p 8

2.3 Composition du dossier et registre d'enquête p 8

2.4 Visites des lieux p 10

2.5 Conditions pratiques et climat de l'enquête p 12

3 Les observations du public et du commissaire enquêteur **p 12**

3.1 Nature et analyse des observations p 12

3.2 Réflexions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du dossier p 14

Deuxième partie Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur sur la DUP du captage de la Fousse **p 16**

Documents mis en annexe p 20

Première partie Rapport d'enquête publique

Préambule : Présentation de la commune et contexte général de l'alimentation en eau potable de la commune.

La commune de Gorniès se situe dans la vallée de la Vis entre Ganges et le Cirque de Navacelles. Le village est dominé par le causse de Blandas à l'ouest et le massif de la Séranne au sud. Le territoire de la commune s'étend sur ces deux massifs et culmine au Roc Blanc.

« Au XI^e siècle, sous la protection de Notre-Dame de Gorniès, un village se blottissait tout près de l'église... Appuyé contre la Séranne, le château des seigneurs de Soubeyras défendait la vallée et l'entrée des terres des évêques de Maguelonne puis de Montpellier, château célèbre, car fief de la Marquise de Ganges... Gorniès a subi les guerres de religion et la vie de ses habitants fut bien perturbée... puis Gorniès posséda son temple et petit à petit une vie plus calme s'établit. Avec l'essor de la sériciculture, la commune compta plus de 600 habitants au milieu du XIX^e siècle. Comme dans tous les villages cévenols, l'exode rural vida les hameaux, certains furent même abandonnés et il ne restait que 109 habitants en 1975. Au début de ce XXI^e siècle, le mouvement s'est à nouveau inversé. Gorniès revit, même si ce renouveau est moins spectaculaire que dans d'autres communes plus proches du chef lieu du canton. Ses six hameaux, Souteyrols, l'Escoutet, Beauquiniès, le Claux, les Auberts et le Grenouillet sont répartis tout au long de la Vis au milieu d'une nature encore préservée. » (Source Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises)

D'une superficie de 2934 hectares, la commune comptait en 2015 **128 habitants**, en augmentation de 14,29 % par rapport à 2010 (Population municipale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018, date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015. (Données Insee)

Sur le plan environnemental elle est concernée par

- Natura 2000 :

.un SIC Site d'Importance Communautaire directive Habitat, [Gorges de la Vis et de la Virenque]

.une ZPS Zone de Protection Spéciale des oiseaux -[Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles]

-une ZICO ,Zone importante pour la conservation des oiseaux [Gorges de la Vis et de Navacelles]

-une :ZNIEFF, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 Roque Maure et grotte d'Anjeau

-une ZNIEFF de type 2 Gorges de la Vis et de la Virenque

Sur le plan de **l'alimentation en eau potable** la commune est entièrement desservie en eau par **ses propres moyens de production** et n'exporte pas ses ressources en eau. Très étendue le long de la Vis la municipalité de Gorniès a du créer **deux unités de distribution d'eau potable** :

-L'unité de distribution principale de Gorniès qui regroupe les captages de la Fousse , celui du Carteyral et le réservoir de Beauquiniès et

-L'unité de distribution de Souteyrol desservie par le captage et le réservoir de Souteyrol et alimentant le hameau du même nom et le hameau de la Séranne.

La distribution d'eau est effectuée en **régie directe par la commune** qui en a la **compétence** D'autre part l'entretien et l'exploitation des ouvrages de production, de traitement et de stockage d'eau potable sont effectués par l'employé communal. Une convention a été établie en mars 2018 avec Nicollin- Eau pour un contrôle annuel et un entretien des installations en remplacement de celle établie avec la SAUR caduque au moment de l'enquête publique.

Ces captages existent déjà depuis assez longtemps et il s'agit surtout d'une **régularisation administrative** et d'une **annulation de DUP existante pour le captage de la Fousse** .

1 Cadre légal ,historique de la demande de DUP et caractéristiques du captage , des périmètres de protection et des servitudes

1.1a Cadre légal de la demande de DUP pour alimentation en eau potable

Cette demande de DUP est principalement régie à partir des trois codes suivants :

Articles R112-8 à R112-24 du **Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique** créés par Décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 pour l'organisation de l'enquête publique .

Article L211-11 du **Code de l'Environnement** Les dispositions particulières relatives à la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine sont énoncées au code de la santé publique (première partie, livre III, titre II, chapitres Ier, II et IV).

Art R214-1 Titre 1er du, modifié par décret 2007-1760 du 14 Décembre 2007 art 10 (V) et modifié par décret 2008-283 du 25 Mars 2008 art 2 : « ... Opérations soumises à autorisation ou à **déclaration** ... Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits, ou ouvrage souterrain » pour **un prélèvement égal ou supérieur à 10 000 m3/an.**

Article L1321-1 du **Code de la Santé publique** Modifié par Ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 pour la qualité de l'eau destinée à la consommation

Art L1321-2 du **Code de la Santé publique**, modifié la Loi 2010-708 du 12 Juillet 2010 (art.164), pour l'instauration d'un **périmètre de protection immédiate, d'un périmètre de protection rapprochée et éventuellement d'un périmètre de protection éloignée, et servitudes afférentes, en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux.** Ces actes sont considérés **d'Utilité Publique.**

Arrêté Interministériel du 11 Septembre 2003 portant application du décret 96-102 du 02 Février 1996, modifié par l' arrêté 2006-08-07 (art.1.2.3.et suivants) paru au JORF du 24 Septembre 2006 et applicable à partir du 1er Octobre suivant, fixe les prescriptions générales aux prélèvements temporaires ou permanents, soumis à déclaration, issus d' un forage, sondage, puits, ... Le guide d'application (Septembre 2006) relatif à la rubrique 1.1.0. de la nomenclature eau se rapportant à cet arrêté, définit les modalités de réalisation, de prélèvement, et de surveillance des installations

1.1b Historique de la demande de DUP

Avis sanitaire définitif du 10 novembre 2005 M **Alain Pappalardo Hydrogéologue agréé** , 13 rue Ballestrier 34000 Montpellier , à la demande de la commune.

Additif du 15 juin 2007 sur la délimitation du PPI

Reformulation des prescriptions relatives aux périmètres du 5 mai 2010

Montage du dossier effectué par **le Bureau d'études Méditerranéen pour l'Eau et l'Assainissement** 7 rue du Chardonay ZAE les Tannes Basses 34800 Clermont l'Hérault, représenté par **M Laurent Santamaria** .

1.1.c Caractéristiques du captage de la Fousse

Le captage est composé de deux émergences: source de la Fousse amont et source de la Fousse Aval situées sur la parcelle cadastrée section A, n° 46. de la commune de Gorniès et **en zone inondable** lors des hautes eaux résultant des écoulements qui alimentent le ruisseau de Carteyral.(surtout l'ouvrage de la Fousse amont)(cf Visite des lieux)

Le régime d'exploitation demandé pour ce captage correspond à :

En période normale d'exploitation :

-un débit de prélèvement **maximum horaire de 3,13 m3/h,**

-un prélèvement **maximum journalier de 40 m3/j,**

En période de basses eaux :

-un débit de prélèvement **maximum horaire de 2,08 m3/h,**

-un prélèvement **maximum journalier de 50 m3/j,**

pour un prélèvement maximum annuel global (captage de la Fousse et captage de Carteyral) de **21 000 m3/an.**(le captage de la Fousse étant le captage principal ;celui de Carteyral servant d'appoint)

1.3 Caractéristiques des périmètres de protection et des servitudes afférentes

Les **prescriptions** qui seront proposées au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) figurent dans la « Notice explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées » de l'ARS qui figure dans le dossier. Elles comportent des restrictions d'utilisation des propriétés privées.

Les limites des périmètres de protection et les prescriptions afférentes sont proposées sur la base de l'avis sanitaire établi par Monsieur Pappalardo, hydrogéologue agréé, le 10 novembre 2005 et modifié/complété par l'additif de juin 2007 (sur la délimitation du PPI). Les prescriptions telles que proposées dans le dossier ont été validées par l'hydrogéologue agréé le 5 mai 2010, annulant et remplaçant les dispositions correspondantes dans l'avis initial de 2005. Malgré l'ancienneté de l'avis sanitaire de 2005, **les diverses visites de terrain confirment que l'environnement de ce captage n'a pas évolué depuis sa rédaction.**

1.3 a Le périmètre de protection immédiat (PPI),

(cf pièce graphique n°6.a du dossier)

D'une superficie d'environ 264 m² regroupant les deux sources, il concerne une partie de la parcelle cadastrée section A n° 46 de Gorniès, en cours d'acquisition par la commune et une partie de ravin, non cadastrée. Ce périmètre a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter les déversements ou infiltrations de substances polluantes à l'intérieur ou à proximité du captage. Il est accessible par un chemin de service considéré comme chemin communal mais dont l'accès est limité à la municipalité. (cf visite des lieux) Les prescriptions du PPI sont décrites p 3 et 4 de la notice de l'ARS §8.2.1

1.3 b Le périmètre de protection rapproché (PPR)

(cf pièces graphiques n° 7 et 8)est entièrement situé sur la commune de Gorniès sur une superficie totale d'environ 2,5 hectares. Comme le rappelle la note de l'ARS p 4

« L'extension de ce périmètre a été définie en prenant en compte les critères, notions et données suivantes : la durée et la vitesse de transfert de l'eau entre les zones de pénétration possibles de substances polluantes et le captage, le pouvoir de fixation et de dégradation du sol et du sous-sol vis-à-vis des substances polluantes, le pouvoir de dispersion et de dilution des eaux souterraines, les données géologiques (carte géologique des affleurements et tracé de failles) permettant de définir à priori les zones participant à la réalimentation des formations aquifères susceptibles d'alimenter le captage ».

Situé en zone naturelle non constructible, aucune activité n'y est pratiquée.

Les parcelles du PPR sont recensées en pièce 4 du dossier (état parcellaire) La commune de Gorniès ainsi que les services compétents de l'Etat devront faire respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral. (cf notice ARS p 5.6.7)

L'hydrogéologue agréé n'a pas défini de **périmètre de protection éloignée.**

1.5 Les objectifs de la Municipalité

Madame Nicole MAURICE, Maire de la commune de Gorniès pratique une politique volontariste de mise à jour de ses documents administratifs malgré des moyens financiers limités et en constante diminution : c'est ainsi qu'elle a transformé son POS en PLU l'année dernière, qu'elle a fait des travaux d'assainissement collectif sur Beauquiniès et l'Escoutet récemment et pris en charge un petit assainissement collectif sur Souteyrol . Elle souhaite

régulariser administrativement les trois captages existants ,améliorer les dispositifs (tout en demandant l'abrogation de la DUP du captage de la Fousse qui date de 1967) certains dossiers étant en attente depuis de nombreuses années.

2 L'organisation et le déroulement de l'enquête publique

2.1 Chronologie

30/11/2017 Lettre de l'ARS à Mme le Maire stipulant que le dossier de demande de DUP concernant le captage de la Fousse est réputé régulier et complet et peut donc être mis à l'enquête .

15/12/2017 **DCM N°2017-1215/04 du conseil Municipal** de Gornières approuvant le dossier, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ainsi que l'abrogation de la DUP du 3 août 1967

20/03/2018 Lettre de Mme la Sous- Préfète de Lodève au Tribunal administratif de Montpellier sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique, préalable aux DUP des captages de la Fousse , de Carteyral et de Souteyrol sur la commune de Gornières.(3 dossiers , trois rapports)

28/03/2018 **M Hervé VERGUET du Tribunal Administratif de Montpellier**, désigne par décision N° **E18000051/34 M. BRUN Bernard**, enseignant retraité, en qualité de **commissaire enquêteur** (décision corrigée le **16/04/2018** suite à une erreur matérielle)

12/04/2018 Rendez-vous du commissaire enquêteur avec Mme Claire Jacquot de la Sous-préfecture de Lodève pour prendre connaissance de la composition des dossiers d'enquête Au court de cet entretien M le commissaire enquêteur a rappelé la possibilité d'ouvrir une adresse mail dédiée et de dématérialiser une partie du dossier sur le site de la Préfecture .Mme Jacquot et le commissaire enquêteur ont évoqué l'organisation de l'enquête (publicité :affichage , journaux et site de la préfecture, projets d'arrêté préfectoral et d'avis d'ouverture d'enquête. Le calendrier a été reporté à plus tard ,le commissaire enquêteur devant rencontrer Mme le Maire le lundi suivant Un exemplaire complet des dossiers a été remis au commissaire enquêteur pour être coté et paraphé. La mise au point définitive s'est faite par échanges de Mails entre le 19 et le 24/04/2018.

16/04/2018 Rendez-vous du commissaire enquêteur avec Mme Nicole Maurice, Maire de Gornières et Mme Ophélie Girot, Secrétaire Générale pour évoquer le contexte général de l'alimentation en eau potable sur la commune de Gornières et pour proposer définitivement le calendrier de l'enquête publique et les trois permanences du commissaire enquêteur à la sous-préfecture, Autorité Organisatrice de l'Enquête. L'affichage légal a aussi été évoqué et mis en place plus tard après accord de la Préfecture (un seul arrêté et un seul avis d'enquête ; trois dossiers et trois rapports)

24 /04/2018 Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°18-III-035

fixant la durée de l'enquête à 27 jours ouvrés du lundi 14 mai 2018 à 9h au jeudi 14 juin 2018 avec 3 permanences du commissaire enquêteur :

- **lundi 14 mai 2018 de 9h à 12h** (début de l'enquête)

-**Jeudi 31 mai 2018 de 9h à 12h**

-**Jeudi 14 juin 2018 de 9h à 12 h**(clôture de l'enquête)

04/05/2018 Affichage Arrêté Préfectoral et Avis d'Enquête (Annexes). (Mairie de Gornières et panneaux municipaux + site pour l'avis)

05/05/2016 ère Publicité légale dans la Marseillaise

06/05/2018 ère Publicité légale dans le Midi Libre

14/05/2018 Début de l'enquête publique à 9 h, première permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Gornières jusqu'à midi . Ajout au dossier des **publicités légales, de la notice explicative de l'ARS** et de la nouvelle convention avec Nicollin Eau en remplacement de celle avec la Saur.

Vérification affichage et visite des trois captages l'après midi.

15/05/2018 Communication téléphonique avec Mme Hélène Jourdes de la Délégation Départementale de l'Hérault de l'ARS en charge des dossiers de DUP Captages et mise au point générale avec le CE .

19/05/2018 Rappel Publicité légale dans la Marseillaise (annexe)

20/05/2018 Rappel Publicité légale dans le Midi Libre (annexe)

31/05/2018 Deuxième permanence du CE le matin de 9h à 12 à la Mairie.

Deuxième visite des lieux l'après midi (Réservoir et réseau de Beauquinies et Réservoir et réseau de Souteyrol la Séranne)

14/06/2018/2018 Troisième permanence du CE de 9h à 12h et Clôture de l'enquête publique 12h

18/ 06/2018 Remise du Procès Verbal de Synthèse des observations par le CE à Mme le Maire (annexe n°8) en début d'après-midi.

21/ 06/2018 Mémoire en réponse de Mme le Maire et responsable du Projet au PV de Synthèse des observations (Annexe)

26/06/2018 Entretien du CE avec M Frédéric Bertaud de l'Agence de l'eau .

06/07/2018 Remise du dossier, du registre d'enquête, du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur à la sous-préfecture de Lodève.

2.2 Contrôle de la publicité et dématérialisation de l'enquête publique

Lors de sa visite des lieux du 14/05/2018 le commissaire enquêteur a constaté à la mairie **l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 27/04/2018** et sur les divers panneaux d'affichage de la mairie dans la commune et sur le site du captage, la présence des **avis d'ouverture de l'enquête publique (format A2 sur fond jaune -Annexe n° 4)** .

Il a ensuite contrôlé et annexé les publicités légales **d'enquête publique** du Midi Libre du 6/05/2018 et de La Marseillaise du 5/05/2018. lors de sa première permanence. La mairie a fait de même pour le rappel de ces publicités légales du samedi 18/05/2018 pour La Marseillaise dimanche 19/05/2018 pour Midi Libre.

.La vérification de l'affichage a été effectuée lors de chaque permanence y compris le dernier jour de l'enquête ce qui prouve que cet affichage a été maintenu pendant **toute la durée de l'enquête**.

Les certificats d'affichage produits par **Mme le Maire**, ainsi que les **originaux des journaux** sont annexés au rapport.

De plus **l'avis d'enquête** ainsi que **le résumé non technique de l'ARS** et une partie des **dossiers** ont été mis en ligne **en ligne sur le site de la Préfecture de l'Hérault** à la demande du CE .

Par ailleurs la Préfecture a créé une adresse mail dédiée à l'enquête enquête.dup.gornies@gmail.com vérifiée très régulièrement par le CE tout au long de l'enquête qui avait d'ailleurs créé un accusé de réception automatique précisant le jour et l'heure de l'ouverture et le jour et l'heure de la clôture.

« L'enquête publique concernant la DUP des captages de la Fousse ; de Carteyral; et de Souteyrol sur la commune de Gornières débute le lundi 14 mai à 9h et se termine le jeudi 14 juin à 12h .Toute observation du public envoyée par mel en dehors de cette période ne sera pas prise en compte officiellement .
Bernard BRUN Commissaire Enquêteur »

2.3 Composition du dossier et registre d'enquête

Le commissaire enquêteur a vérifié, coté et paraphé les différentes pièces du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du captage de la Fousse , commune de Gornières , département de l'Hérault .

Le dossier d'enquête publique se compose des pièces suivantes :

Pièce 0 Note explicative de l'ARS sur le captage de La Fousse datée de novembre 2017 (9 pages) ajoutée par le CE sur le sommaire et stipulée comme obligatoire par l'ARS .

L'énumération des pièces 1 à 9 est extraite du sommaire du dossier :

« PIECE 1 - SYNTHÈSE DU DOSSIER (6 pages)

1- FICHE D'IDENTIFICATION DU DOSSIER 2- OBJET DE LA DEMANDE 3- NOM DU CAPTAGE POUR LEQUEL L'AUTORISATION EST SOLLICITEE 4- DEBITS SOLLICITES 5- NOM DE L'AQUIFERE SOLLICITE PAR LE CAPTAGE 6- COLLECTIVITE DESSERVIE PAR CE CAPTAGE 7- EMPLACEMENT DU CAPTAGE, DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI) ET ACCES AU CAPTAGE 8- MAITRISE FONCIERE 9- LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LES DIFFERENTS PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE, RAPPROCHEE ET ELOIGNEE 10- LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR L'INCIDENCE DU CAPTAGE 11- NOMBRE, CAPACITE DES RESERVOIRS ET DES CANALISATIONS SOUTERRAINES CREEES AFIN DE DETERMINER LE TYPE D'ENQUETE A MENER 12- VERIFICATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET 13- SITUATION PAR RAPPORT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 14- SITUATION PAR RAPPORT AU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

PIECE 2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE ET DES BESOINS EN EAU (9 pages)

1- PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE CONCERNEE 2- ESTIMATION ET JUSTIFICATION DES BESOINS EN CONSOMMATION ET PRODUCTION 3- DESCRIPTIF DES SYSTEMES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION EXISTANTS ET PREVUS

PIECE 3 - LE CAPTAGE ET SA PROTECTION (28 pages)

1- L'OUVRAGE DE PRELEVEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION 2- GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE DE LA RESSOURCE CAPTEE 3- EVALUATION DES RISQUES SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DE L'EAU CAPTEE 4- EVALUATION DE LA QUALITE DE L'EAU DE LA RESSOURCE UTILISEE ET DE SES VARIATIONS POSSIBLES 5- MESURES DE PROTECTION DES EAUX CAPTEES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE 6- MESURES DE SECURITE 7- PRODUITS ET PROCESSES DE TRAITEMENT TECHNIQUEMENT APPROPRIES 8- ECHEANCIER PREVISIONNEL ET ESTIMATION DES COUTS

PIECE 4 - ETAT PARCELLAIRE (2pages)

PIECE 5 - DOCUMENTS GRAPHIQUES (20pages)

- Fig 1 : Situation géographique 1/25 000 Fig 2 : Contexte géologique 1/25 000 Fig 3a : Coupe technique et aménagement actuel de l'émergence amont 1/50 Fig 3b : Coupe technique et aménagement actuel de l'émergence aval 1/40 Fig 4 : Aménagement futur de l'émergence aval 1140 Fig 5a : Aménagement actuel du périmètre de protection immédiate sur fond de plan cadastral 11200 Fig 5b : Aménagement futur du périmètre de protection immédiate sur fond de plan cadastral 11200 Fig 6a : Périmètre de protection immédiate sur fond de plan cadastral 11200 Fig 6b : Accès au périmètre de protection immédiate et tracé de la canalisation d'adduction 115 000 Fig 7 : Périmètre de protection rapprochée de la source de la Fousse sur fond de carte IGN 1/25 000 Fig 8 : Périmètre de protection rapprochée sur fond de plan cadastral 115 000 Fig 9a : Occupation des sols dans le périmètre de protection rapprochée 115 000 Fig 9b : Périmètre de protection rapprochée et contraintes naturelles 1/25 000 Fig 10a : Schéma altimétrique des réseaux d'adduction et de distribution actuels - échelle graphique Fig 10b : Schéma altimétrique des réseaux d'adduction et de distribution futurs - échelle graphique Fig 11 : Cartographie des réseaux actuels 117 500 Fig 12 : Réservoir de stockage de Beauquiniès 1/50 Fig 13 : Tracé du PPR sur fond de carte thématique du document d'urbanisme- Sans échelle

PIECE 6 - PIECES ANNEXES (46 pages)

E.1. DELIBERATIONS DE LA COLLECTIVITE, PROMESSES DE VENTE, CONVENTIONS ET SERVITUDES DE PASSAGE E.2. ANALYSES COMPLETES DE 1^{ere} ADDUCTION. E.3. FICHE 1.

PIECE 7 - SOUS DOSSIER DE DEMANDE D'ABROGATION DE DUP (5pages)

PIECE 8 - RAPPORTS DE L 'HYDROGEOLOGUE AGREE (43 pages)- Avis définitif de l 'hydrogéologue agréé - A.PAPPALARD0 - R.HA.34.-2004 daté du 15 novembre 2005 - Modificatif de l'avis sanitaire définitif - A.PAPPALARD0 - R.HA.34.-20 04 daté du 15 Juin 2007 - Additif de l 'avis sanitaire définitif - A.PAPPALARD0 - daté du 5 Mai 2010 »

PIECE 8 CONVENTION AVEC NICOLLIN EAU en remplacement de celle avec la Saur (cf pièce 6 E1 Conventions) désormais caduque ajoutée à la demande du CE (11pages)pour information du public et mise à jour ultérieure par les services de l'état .

Photocopies des annonces légales paraphées par le CE (4)

C'est donc **un dossier détaillé et réputé régulier et complet** par l'ARS (lettre du 30/11/2017) mais parfois un peu trop technique pour le profane qui a été présenté au public et la présence d'une **Note explicative de l'ARS** faisant office de **résumé non technique beaucoup plus accessible** au public est la bienvenue. Néanmoins à la lecture du dossier le CE a **constaté un certain nombre de coquilles orthographiques et syntaxiques ainsi que quelques fautes de frappe dans certains chiffres** qui soulignent l'importance d'une relecture attentive du dossier par les Bureaux d'Etudes (qui ont d'ailleurs parfois été relevées par le public (cf analyse des observations) .

Par ailleurs la mairie a joint au dossier **un registre d'enquête** publique à feuillets numérotés non mobiles de 25 pages que le commissaire enquêteur a coté et paraphé. (Registre en annexe n°2)

2.4 Visites des lieux (2)

2.4.1 La première visite des lieux du CE

Le 14 mai 2018 de 14h à 16h30 le CE ,accompagné par M Carlos Pascal, employé communal chargé de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages de production, de traitement et de stockage d'eau potable , le CE , après avoir visité le forage de Carteyral s'est rendu sur le site des deux captages (sources) de la Fousse traversant deux barrières à flanc de montagne (pièce 1.7 du dossier accès au captage).

L'accès au site se fait par le haut sur un petit chemin bordé d'une clôture en bon état et d'un portillon ;par contre en raison des crues le reste du PPI est protégé par des fils de fer barbelés pour laisser passer l'eau .L'émergence amont et l'émergence aval sont protégées par un bâti en béton accolé au rocher, accessibles par un capot en fonte avec aération. Le trop-plein des sources s'évacue par un clapet à battant avec joint étanche dans le ravin du ruisseau de Carteyral La source Amont, après passage dans un bac, est dirigée directement dans le captage de la source Aval, lui-même constitué de 3 compartiments: un bac de décantation des eaux, avec vidange, un bac de mise en charge alimenté par surverse, avec vidange ,un compartiment permettant la manœuvre des vannes.

Le CE s'est rendu compte de la fermeture légèrement incomplète de l'abattant du clapet de la Fousse aval (le remplacement est prévu dans le dossier), entraînant parfois une entrée de petits graviers. Le nettoyage des ouvrages se fait en fonction des besoins, après les crues importantes. Enfin le CE a pu voir le départ de la canalisation d'adduction en contrebas en direction du réservoir de Beauquiniès.



Photo de gauche : la clôture du ppi du captage, l'affichage de l'avis d'enquête sur le portillon et le niveau maximum des crues Photo de droite : les deux émergences et leur dispositifs de captage , au premier plan la Fousse amont au second plan sur la gauche en bord de photo la Fousse aval située en dessous de la Fousse amont .

2.4.2 Le CE a fait une deuxième visite des lieux

*l'après midi de sa deuxième permanence sur le site du **réservoir de Beauquiniès** toujours accompagné de l'employé communal en charge de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages de production, de traitement et de stockage d'eau potable : Le réservoir de Beauquiniès ,réalisé au milieu des années 60, assure le stockage des eaux captées en provenance du captage de la Fousse et du captage de Carteyral.*

Le réservoir communal dispose d'un volume de stockage de 160 m³, dont une réserve incendie de 120 m³. Le CE a pu aussi voir le système de pompe doseuse par injection automatique d'hypochlorite de sodium directement dans le réservoir de Beauquiniès qui permet de désinfecter les eaux captées avant leur entrée dans le réservoir de stockage et la distribution aux abonnés.



Photo de gauche : en jaune vanne d'arrivée des Captages de la Fousse, en blanc vanne de distribution, en rouge réserve incendie Escalier permettant d'accéder au réservoir et à son flotteur automatique récent. Photo de droite jonction avec l'arrivée du Carteyral par bypass en vert avec deux clapets antiretour (système refoulement / distribution moins cher) et le compteur. Un radiateur vraisemblablement destiné à maintenir le local hors gel ..

Enfin le CE remercie vivement M Pascal Carlos pour sa disponibilité et toutes ses explications.

2.5 Conditions pratiques et climat de l'enquête

La salle du Conseil Municipal, mise à la disposition du Commissaire Enquêteur pendant ses permanences, était tout à fait adaptée (avec un accès personnes à mobilité réduite).

*Le commissaire enquêteur tient à souligner la cordialité **l'efficacité et la diligence de l'équipe municipale** chargée de lui faciliter la tâche et soucieuse de la réussite de cette enquête et en particulier Madame Ophélie Girot Secrétaire générale de la Mairie sans oublier bien sûr le Maire, Mme Nicole Maurice qui ont fourni tous les documents et les informations complémentaires demandés afin de parfaire sa compréhension du dossier. En outre il remercie Mme Claire Jacquot et la Préfecture de l'Hérault pour sa gestion de la dématérialisation. Enfin le public s'est montré courtois avec le CE.*

3 Les observations du public et du commissaire enquêteur

3.1 Nature et analyse des observations du public

Malgré la publicité de la Mairie et l'affichage de l'avis d'enquête en format A2 par la mairie sur les différents panneaux d'affichage municipaux, sans parler de l'annonce sur le site

internet de la Préfecture et bien sûr des annonces légales dans le Midi Libre et la Marseillaise **le public n' a pas répondu présent**. Par ailleurs aucune observation par mail n'a été faite sur l'adresse mail dédiée.

En effet au cours de ses trois permanences le commissaire enquêteur n'a rencontré personnellement que **deux personnes** dont une à plusieurs reprises. Certaines personnes ne se sont exprimées **qu'oralement (1) D'autres (2)** ont par ailleurs consigné des **observations écrites sur le registre de La Fousse au nombre de quatre**.

Jeudi 17 mai 2018 **M Gilles Pitrou (hameau l'Escoutet)** relève une coquille syntaxique dans la notice de l'ARS p 8 (Rappel sommaire et à titre indicatif..) à propos des cadavres d'animaux « l'enfouissement est possible mais il doit être réalisé à moins de 35 m des puits, sources ou périmètres de protection . . . » **au moins**.

Commentaire du CE Le CE ne peut qu'être d'accord avec M Pitrou car le dossier comporte un certain nombre de coquilles orthographiques et syntaxiques ce qui souligne l'importance d'une relecture attentive par les bureaux d'études Il estime néanmoins que ces erreurs ne sont pas de nature à entacher la compréhension globale du dossier par le public.

Lundi 28 mai 2018 **M Gilles Pitrou** fait remarquer dans la pièce 1 du dossier Synthèse Partie 8 Maîtrise foncière l'absence du document : **attestation** de Mme le Maire confirmant que - la collectivité disposera en pleine propriété du PPI avant l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP.- La collectivité disposera de toutes ses conventions de passage et d'entretien sur chaque parcelle concernée avant la date de signature de l'arrêté préfectoral.

Ce même jour **M André Rossi** (hameau de Souteyrol) confirme l'observation de M Gilles Pitrou sur la pleine propriété du PPI par la collectivité.

Réponse de Mme Le Maire « En réponse à cette remarque, il y a dans la Pièce 6 : Documents annexes - E.1 : Délibérations de la collectivité, promesses de vente, conventions et servitudes de passage une **attestation** de Maître Jean-Marie PAULET en date du 04 septembre 2014 qui précise que suite à la délibération en date du 7 juillet 2011, la **commune s'engage à acheter (la partie de) la parcelle A46**. (qui correspond au PPI) »

Commentaire du CE Le dossier comporte par ailleurs dans la même pièce toutes les conventions et servitudes de passage actualisées en 2014 concernant le captage de la Fousse.

En outre **M Rossi** souligne que ce captage est en zone inondable.

Commentaire du CE Le CE rappelle la notice de l'ARS §4 caractère inondable du site « Le relief aux alentours du captage de la Fousse est très accidenté. Les eaux de ruissellement s'écoulent dans le lit du ruisseau qui semble évoluer constamment. Le ravin jouxtant le lieu d'implantation du captage est le lieu de passage privilégié de l'eau en période de hautes eaux. L'écoulement des eaux ne peut pas être empêché **mais ne nuit toutefois pas à l'exploitation du captage.** » Enfin le **PLU approuvé prévoit dans son règlement (Zone N) ce cas spécifique dans « les emprises affectées par un risque d'inondation(périmètre de l'atlas des zones inondables) pour les équipements d'intérêt général.** »

Enfin **M Rossi** espère que la collectivité validera l'augmentation des capacités de stockage des réserves anti-incendie (SDIS, pt 3.2.3) Pièce 2 p 8

Réponse de Mme Le Maire « Pour ce qui est de l'augmentation des capacités de stockage des réserves anti-incendie comme le fait ressortir Monsieur André ROSSI, la commune étudiera cette éventualité si les finances le permettent. Une prise de contact avec le commandant des pompiers de Ganges a été prise et une étude a été rendue. »

Commentaire du CE *La commune a déjà fait un gros effort puisque le réservoir de Beauquiniès consacre 120m³ de son réservoir à la réserve incendie et diminue d'autant l'autonomie de son réseau principal. Il semble donc souhaitable de trouver une autre solution et le CE est d'accord avec M Rossi qui souligne les propositions du SDIS : mise en place de réserves artificielles. Il considère néanmoins que ce n'est pas l'objet de l'enquête en cours.*

Lors de la deuxième permanence le jeudi 31 mai le commissaire enquêteur a rencontré personnellement **M Jean Cazalet** (hameau de Beauquiniès) venu se renseigner sur la délimitation du PPR, les et savoir si les deux bâtiments qu'il possède dans le secteur sont concernés par les prescriptions qui seront appliquées suite à la DUP. Le commissaire enquêteur a pu le renseigner et le rassurer.

Ancien propriétaire en partie du captage de La Fousse et ancien employé communal en charge pendant de longues années de l'entretien des deux émergences de la Fousse. **Il n'a à aucun moment exprimé une quelconque réticence sur l'utilité publique de ce captage au contraire.**

3.2 Réflexions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du dossier

Il s'agit de recueillir les observations du public et de s'assurer que, selon le principe de précaution:

- l'opération présente concrètement un intérêt public,
- les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessives,
- la protection des ressources en eau est garantie,
- la confrontation des risques de pollution au principe de précaution, penchent en faveur de l'opération.
- le bilan coûts/avantages est favorable.

- l'opération présente concrètement un intérêt public pour la population rattachée au réseau de distribution principal d'eau potable de Gorniès (seule possibilité pour les hameaux desservis ; croissance démographique contenue, débit demandé limité par rapport au débit du ruisseau de Carteyral à la source mais suffisant).

- aucune expropriation n'est nécessaire et l'obligation pour la commune et les particuliers, de respecter les prescriptions liées aux périmètres de protection immédiate et rapprochée constitue une limitation de la liberté de jouissance des parcelles qui y sont situées, minimisée par la nature même de ces parcelles (zone N de montagne non constructible et sans activité particulière)

- Les avantages de l'opération reviennent à un coût qui, reste le plus modéré possible (captage existant et fonctionnant depuis de nombreuses années, peu de travaux prévus sur les deux émergences, gestion directe par la commune) même si les finances de la commune sont limitées et en constante diminution. La municipalité compte sur des subventions dès la publication du décret de DUP.
- Les risques de pollution de l'aquifère par infiltration des eaux et agents polluants de surface sont réels mais modérés dans le PPI et PPR causés par une certaine vulnérabilité géologique minimisée par l'absence de risques environnementaux. (pièce 8 dossier)
- La qualité de l'eau est satisfaisante depuis très longtemps car conforme du point de vue bactériologique et chimique à l'alimentation en eau potable du public : (pièce 8 p 7) et actuellement (analyses du 8/06/2018 annexe)
- Il s'agit d'une régularisation administrative pour un forage fonctionnant depuis de nombreuses années sans problème majeur avec comme corollaire l'annulation de l'ancienne DUP de 1967.

Enfin le commissaire enquêteur estime personnellement, même si cela dépasse très largement le cadre de cette enquête publique, que la protection des ressources en eau et l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures de la planète sont des défis et des enjeux majeurs du XXIème siècle après la lutte contre le réchauffement climatique.

Conformément aux exigences de la loi, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet de DUP en vue de l'alimentation en eau potable de la commune Gornières à partir du captage de la Fousse et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent ainsi que l'abrogation de la DUP du 3 août 1967 font l'objet d'un document séparé, transmis avec le présent rapport.

Fait le 05/07/2018

Le Commissaire Enquêteur Bernard BRUN

Deuxième partie Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur sur la DUP du captage de la Fousse

L'enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune Gorniès à partir du captage de la Fousse et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent ainsi que l'abrogation de la DUP du 3 août 1967 de la commune Gorniès (Hérault) s'est déroulée dans de bonnes conditions pendant 32 jours consécutifs du lundi 14 mai à 9h au jeudi 14 juin à 12h.

*Durant cette période un **dossier, réputé complet et recevable par l'ARS** en date du 30/11/2017 et un **registre** conformes aux prescriptions légales ont été mis à la disposition du public, les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public **les lundis de 9h à 17h30 et les jeudis de 9h à 12h.***

*Les formalités de publication légale (Midi libre et La Marseillaise) et d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux et le lieu du captage ainsi que sur le site de la préfecture de l'Hérault ont été respectées et un **public assez peu nombreux s'est exprimé oralement ou par écrit sur le registre** Aucune observation n'a été consignée sur l'adresse mail dédiée .*

Le commissaire enquêteur a effectué les trois permanences prévues par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique de la sous-préfecture de Lodève du 27/04/2018

- **lundi 14 mai 2018 de 9h à 12h** (début de l'enquête)*
- Jeudi 31 mai 2018 de 9h à 12h***
- Jeudi 14 juin 2018 de 9h à 12 h**(clôture de l'enquête)*

Aucun incident n'a perturbé le bon déroulement de l'enquête

*En conséquence le commissaire enquêteur considère que **toutes les prescriptions de la loi inhérentes à la conduite de cette enquête ont été appliquées.***

*De plus ,après avoir analysé le dossier, évoqué la nature du projet ,**pris en compte et donné son avis argumenté sur les différentes observations** dans le corps du rapport et avoir obtenu du maître d'ouvrage et de l'ARS les informations nécessaires le commissaire enquêteur considère que :*

- **Le caractère inondable du site de captage de l'émergence amont** ne peut pas être empêché **mais ne nuit toutefois pas à l'exploitation du captage** depuis de nombreuses années (ARS p 2 §4 dossier pièce 3 p5 § 1.17.1 et Hydrogéologue agréé)*

-La qualité de l'eau est satisfaisante depuis très longtemps car conforme du point de vue bactériologique et chimique à l'alimentation en eau potable du public : (pièce 8 p 7) **et actuellement** (analyses du 8/06/2018 annexe n° 10)

- Il s'agit d'une régularisation administrative pour un forage fonctionnant depuis de nombreuses années sans problème majeur avec comme corollaire l'annulation de l'ancienne DUP de 1967.

Mais surtout que selon le principe de précaution et la théorie du bilan

- l'opération présente concrètement un intérêt public pour la population rattachée au réseau de distribution principal d'eau potable de Gorniès :

-Les émergences amont et aval de la Fousse sont la seule **ressource principale** d'alimentation en eau potable pour les hameaux desservis de **l'Escoutet, Beauquiniès, le Mas, l'Eglise, le Cimetière, le Claux et les Auberts** avec le forage de Carteyral en complément occasionnel (étiage et secours cf autre dossier)

-La municipalité envisage **une croissance démographique limitée et institutionnellement contenue** (cf PLU et dossier Pièce 2)

-Le débit demandé est limité par rapport au débit du ruisseau de Carteyral à la source mais suffisant et confirmé par l'hydrogéologue agréé.

Le régime d'exploitation demandé pour ce captage correspond à :

En période normale d'exploitation :

-un débit de prélèvement **maximum horaire de 3,13 m3/h,**

-un prélèvement **maximum journalier de 40 m3/j,**

En période de basses eaux :

-un débit de prélèvement **maximum horaire de 2,08 m3/h,**

-un prélèvement **maximum journalier de 50 m3/j,**

-un prélèvement maximum annuel, fixé globalement pour l'ensemble **captage de la Fousse et captage de Carteyral de 21 000 m3/an.**

- Les atteintes à la propriété privée sont très limitées :

Aucune expropriation n'est nécessaire (cf pièce 6 attestation notariée de Maître Jean-Marie PAULET en date du 04 septembre 2014 qui précise que suite à la délibération en date du 7 juillet 2011, la **commune s'engage à acheter (la partie de) la parcelle A46.** (qui correspond au PPI).

- L'obligation **pour la commune et les particuliers, de respecter les prescriptions** liées aux périmètres de protection immédiate et rapprochée constitue **une limitation de la liberté de jouissance des parcelles** qui y sont situées, **minimisée par la nature même de ces parcelles (zone N de montagne non constructible et sans activité particulière).**

- le bilan coûts/avantages est le plus équilibré possible

- Les avantages de l'opération (régularisation et nouvelle DUP cf objectifs de la Municipalité Rapport CE 1.5) reviennent à un **coût qui reste le plus modéré possible (captage existant et fonctionnant** depuis de nombreuses années, **peu de travaux prévus** sur les deux émergences, **gestion directe** par la commune) même si les finances de la commune sont limitées et en constante diminution. La municipalité compte sur des **subventions** dès la publication du décret de DUP. (cf dossier pièce 3 § 8) .

-la protection des ressources en eau est garantie

Les limites des périmètres de protection ont été établies par M Pappalardo, hydrogéologue agréé (avis sanitaire nov 2005 modifié en juin 2007 ainsi que les **prescriptions afférentes** le 5 mai 2010) Malgré l'ancienneté de l'avis sanitaire de 2005, les **diverses visites de terrain confirment que l'environnement de ce captage n'a pas évolué depuis sa rédaction.**

Le périmètre de protection immédiate (PPI), (cf pièce graphique n°6.a du dossier) d'une superficie d'environ 264 m² regroupe les deux sources, il concerne une partie de la parcelle cadastrée section A n° 46 de Gorniès et une partie de ravin, non cadastrée. Ce périmètre a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter les déversements ou infiltrations de substances polluantes à l'intérieur ou à proximité du captage.

Le périmètre de protection rapproché (PPR) (cf pièces graphiques n° 7 et 8) est entièrement situé sur la commune de Gorniès sur une superficie totale d'environ 2,5 hectares. Les parcelles du PPR sont recensées en pièce 4 du dossier (état parcellaire) La commune de Gorniès ainsi que les services compétents de l'Etat devront faire respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral. (cf notice ARS p 5.6.7)

L'hydrogéologue agréé n'a pas défini de **périmètre de protection éloignée**.

-la confrontation des risques de pollution au principe de précaution, penchent en faveur de l'opération

- **les risques de pollution** de l'aquifère par infiltration des eaux et agents polluants de surface sont **réels** mais **modérés** dans le PPI et PPR en raison d'une **certaine vulnérabilité géologique** minimisée par **l'absence de risques environnementaux**. (pièce 8 dossier p 7 avis de l'hydrogéologue agréé)

C'est pourquoi après avoir analysé les enjeux les plus importants du projet le commissaire enquêteur considère personnellement que le projet de DUP du captage de la Fousse relève vraiment de **l'intérêt général dans son sens le plus large**.

En conséquence le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

Sur la

Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune Gornières à partir du captage de la Fousse et des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent ainsi que sur l'abrogation de la DUP du 3 août 1967

Le 05/07/2018

Le Commissaire Enquêteur



Bernard BRUN